

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 19 octobre 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

#### **ÉTAIENT PRESENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Chabani, M. Laporte, Mme Franclet

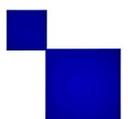
#### **ÉTAIENT EXCUSES :**

Mme Laroche donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Martin P-Y donnant pouvoir à M. Dallier  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Paul donnant pouvoir à M. Cranoly  
M. Monany donnant pouvoir à Mme Pietri  
M. Martin S. donnant pouvoir à M. Chabani  
Mme Lagarde donnant pouvoir à Mme Franclet  
Mme Capanema donnant pouvoir à M. Laporte  
M. Cannarozzo donnant pouvoir à Mme Maroun

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bouamrane, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Ségura, M. Fourcade, Mme Chaumillon, Mme Pierre

-----



## Délibération n° 2023-X-25 du 19 octobre 2023

### POUR UN PLAN D'AIDE DE L'ÉTAT QUI CONFORTE ET DÉVELOPPE LA PRATIQUE SPORTIVE, VŒU DES GROUPES DE LA MAJORITÉ

#### Le conseil départemental,

Les habitant.e.s de la Seine-Saint-Denis sont victimes d'une inégalité majeure en matière d'équipements sportifs et donc en matière d'accès aux activités physiques et sportives.

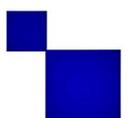
**Étant donné la progression de la sédentarité**, notamment des adolescent.e.s, après la pandémie de Covid-19, la promotion de l'activité physique relève d'un enjeu de santé publique et de lutte contre les inégalités. La promotion du sport est donc un investissement vertueux.

La Seine-Saint-Denis se classe à l'avant-dernier rang des départements en matière d'installations sportives avec 16 équipements pour 10 000 habitant.e.s contre des taux de 25 au niveau régional et près de 50 au niveau national.

Une partie substantielle des équipements dans le département ont été conçus voici plusieurs décennies. **Beaucoup ne sont plus adaptés**, ni aux pratiques, ni aux enjeux environnementaux notamment en termes de performance énergétique, ce qui grève les finances des collectivités locales. La pratique sportive inclusive ou même l'accueil du public est loin d'être possible partout. Encore trop d'établissements d'enseignement ne disposent pas d'infrastructures suffisantes en proximité.

Dans ce contexte, plusieurs évènements et choix politiques permettent des avancées majeures :

- **L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024** permet d'opérer un rattrapage nécessaire avec la construction ou la rénovation de 8 piscines, de 14 équipements sportifs de proximité et la construction du PRISME, principal héritage paralympique des Jeux. Mais l'héritage olympique et paralympique ne peut combler à lui seul les fortes inégalités préexistantes. Avant comme après les



Jeux, les investissements publics en matière sportive sont toujours aussi nécessaires.

- **Plus généralement, l'accueil de grands événements sportifs internationaux** est utilisé par le Département pour promouvoir la pratique de toutes et tous avec des plans de mobilisation dédiés, de manière concomitante avec le développement du Pass'Sport Cinquième.
- **Concernant les piscines**, si le territoire de Plaine Commune par exemple ne sera plus en état de carence à la fin 2025, à la faveur du plan piscine départemental et de l'héritage olympique, les normes d'utilisation laisseront apparaître à cet horizon un manque de plus de 20 bassins à l'échelle de la Seine-Saint-Denis.
- **Le Département se saisit de toutes les opportunités**. Il a été la seule collectivité à nouer un partenariat exemplaire avec l'Agence Nationale du Sport pour renforcer le cahier des charges du Plan Équipements de Proximité annoncé par l'État afin de soutenir la création d'équipements intégrant des critères environnementaux, artistiques et de mixité des pratiques.

**Il est donc crucial que l'État donne un prolongement et amplifie** le soutien accordé à la création et à la rénovation des équipements sportifs. En Seine-Saint-Denis, c'est autant un sujet de promotion de la pratique sportive pour toutes et tous qu'un enjeu d'équité territoriale et de justice sociale.

Aussi, le Conseil départemental :

- **DEMANDE** à l'État **un plan d'investissement national pluriannuel** - débutant dès la Loi de Finances 2024 - à la hauteur des enjeux de rénovations des infrastructures sportives, qui inclura des moyens pour un rattrapage en Seine-Saint-Denis ;

- **DEMANDE** à l'État que le Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain (NPNRU) **intègre et soutienne davantage la construction et la rénovation d'équipements sportifs** ;

- **DEMANDE** la mise en place d'**un plan ambitieux d'aide à la transition écologique et à l'adaptation climatique pour rénover les équipements sportifs** construits en masse avant l'adoption des normes thermiques. Cette rénovation devra intégrer la question du chauffage hivernal comme du maintien de conditions tempérées en période chaude ou caniculaire ;

- **RÉAFFIRME** son engagement dans **la promotion des activités physiques et sportives**, aux activités en pleine nature, au sport scolaire en soutien et partenaire du mouvement sportif et de la Seine-Saint-Denis.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

*M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde, Mme Capanema, M. Laporte, M. Cannarozzo, Mme Franclet*

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*